

Bienvenue au centre équestre « Les Cerclevaux »

Règlement intérieur

Article 1 : Organisation

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du Directeur Mr Letoublon.

Pour assurer sa tâche, le directeur dispose d'enseignants et personnels d'écuries placées sous son autorité.

Article 2 : Discipline

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent y observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

En tout lieu et en toute circonstance, les clients sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis des enseignants ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposées. 7

D'une manière générale, les usagers s'obligent à respecter les principes de courtoisie et de respect mutuel qui doivent assurer la qualité des relations humaines du centre équestre.

Aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses clients ou son personnel n'est admise. Toute personne tenant des propos discourtois ou ayant une attitude incorrecte peut se voir exclure du cours temporairement ou définitivement du centre sans prétendre à la moindre indemnisation ni remboursement.

Les cavaliers doivent respecter les chevaux et le matériel mis à leur disposition :

- Les brosses, étrilles et cure-pieds doivent être rangés après utilisation
- Les étriers doivent être remontés en fin de séance
- La sangle doit être reposée sur le siège de la selle
- Les selles et filets doivent être rangés sur leurs emplacements et dans le bon sens
- Le mors doit être nettoyé après chaque utilisation
- L'aire de pansage doit être rangé après le départ des cavaliers (brosses, casques, cravaches ...)

Concernant les chevaux

- Pour chaque séance, il est demandé d'arriver 15 à 30 min avant le début de la séance afin de s'occuper correctement de sa monture.
- Les chevaux/poneys doivent arriver en séance, propres et les pieds curés. Un négligement de sa monture peut entraîner des blessures et l'inutilisation de celui-ci pendant un certain temps.
- Chaque poney/cheval doit être équipé d'un amortisseur mis à votre disposition dans la sellerie.

- Des protections pour les membres de chevaux sont à votre disposition. Il est obligatoire d'en mettre sur tous les chevaux quel que soit la discipline et lors des séances d'obstacles à partir du galop 2 pour tous les poneys.
- 15 à 20 minutes sont souvent nécessaire après le cours afin de desseller, brosser et remettre son poney/cheval au parc ou au boxe.

Article 3 : Sécurité

- Le centre équestre étant un lieu public, il est interdit de fumer sur l'ensemble de l'établissement (écurie, abords, paddocks, carrière), sauf parking voiture. Un cendrier est à votre disposition à l'entrée du parking, merci de ne pas laisser vos mégots par terre.
- Les chiens doivent être tenus en laisse.
- L'accès aux paddocks est interdit à toute personne non accompagnée d'un enseignant.
- Certaines clôtures sont électrifiées ; surveiller bien vos enfants.
- Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux et autres animaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.
- Le parking devant le club house est réservé au personnel du centre équestre.
- L'accès aux locaux et aires de stockage et d'entretien(hangar à paille et foin, fumière, ...) est strictement interdit à toute personne en dehors du personnel.
- Le club house est mis gracieusement à la disposition des adhérents du club. Merci de le respecter et de le conserver dans le bon état de propreté.

Article 4 : Tenue

- Les cavaliers doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages de l'Equitation Française (pantalons, bottes ou bottines et chaps, chaussures à semelles plates interdites)
- Les gants sont absolument nécessaires pour les petits dès que les températures baissent et sont fortement conseillés pour les autres cavaliers.
- Les cavaliers et les accompagnants doivent avoir des chaussures adaptées à la discipline. Les sandales et nu-pieds étant strictement interdit.
- Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective du cavalier et être conforme à la norme européenne.
- Pour toute sortie sur le PTV à partir du galop 4, le port du gilet de protection est obligatoire.
- Le club tient à la disposition des cavaliers des équipements de sécurités conformes aux normes européennes. Toutefois, nous conseillons aux cavaliers réguliers de s'en équiper.

Article 5 : Licence, Assurance et prise en charge des mineurs.

Les membres sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre.

Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité du club que durant leur séance d'équitation et durant le temps de préparation du poney/cheval. Il en est de même pour les compétitions. En dehors de ce temps, les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

La responsabilité de l'établissement équestre est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement intérieur.

Le centre équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.

- ➔ Il est fortement conseillé de souscrire à la licence FFE couvrant tous les risques en RC et individuelle accident.

Article 6 : Adhésion, reprises, leçons, prise en charge des enfants mineurs

- Toute activité équestre, même de courte durée, entraîne le paiement d'une adhésion au club. Celle-ci est valable du 1^{er} septembre au 31 août. En cas d'arrêt en cours d'année, elle n'est pas remboursable.
- Les inscriptions seront effectives dès le règlement de l'adhésion ainsi que du forfait semestriel ou de la carte en cours.
- Un forfait ou une carte sont la propriété d'un seul adhérent et ne peuvent être partagés avec une autre personne.
- Les tarifs des reprises, cours particuliers et balades sont affichés au club.

Ne sont pas remboursable :

- L'adhésion, un forfait trimestriel ou annuel commencé, quel qu'en soit le motif. Les cavaliers arrêtant leur forfait en cours de trimestre pour quelque raison que ce soit ne peuvent prétendre à aucun remboursement.
- L'accès au cours n'est possible qu'après règlement.
- Les leçons retenus et non décommandés 24 heures à l'avance restent dues.
- Les cours des forfaits manqués pendant le semestre ou l'année peuvent être rattrapés dans la mesure des places disponibles si et seulement si l'annulation a été faite au moins 24h à l'avance.

Article 7 : Application

En signant leur adhésion à l'établissement, les usagers reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Je soussigné _____ (représentant l'enfant _____)
reconnait avoir bien pris connaissance de l'ensemble du règlement intérieur du centre équestre et d'en avoir compris le sens.

Je m'engage par ma signature à les respecter.

« Lu et approuvé »

date

Signature

Règlement intérieur

Propriétaire de chevaux

Article 1 : mise en pension

Les chevaux des membres peuvent être pris en pension par le centre aux conditions suivantes :

- Le centre équestre s'engage à soigner, nourrir l'équidé pensionnaire en « bon père de famille » et à faire procéder à la ferrure à la demande du propriétaire, étant convenu que tous les frais de vétérinaire, de pharmacie, de maréchalerie découlant de cet engagement constituent des débours qui restent à la charge du propriétaire et s'ajoutent au prix de la pension.
- Le propriétaire doit déposer le livret signalétique de son équidé au centre équestre le jour de son arrivée. Le cheval doit être identifié auprès des haras nationaux.

Articles 2 : Soins

- Les vaccins sont obligatoires et effectués par le vétérinaire
- Les vermifuges sont à la charge du propriétaire. Nous conseillons de suivre le programme établi par le centre équestre.
- En cas de certains traitements, les employés du centre équestre peuvent assurer certains soins avec autorisation écrite du propriétaire.

Article 3 : Paiement

Le prix de pension est fixé par mois et par cheval. Il est payable mensuellement avant le 10 de chaque mois. La pension comprend l'hébergement et la sortie du cheval au paddock en troupeau.

Article 4 : Accès aux installations

Le centre équestre est accessible aux propriétaires tous les jours de semaine de 8h30 à 21h et le weekend end de 9h à 19h.

Si les propriétaires sont les derniers à quitter l'établissement, ils doivent vérifier l'extinction des lumières du manège et des écuries ainsi que la fermeture des portes.

Les propriétaires des chevaux pourront utiliser les installations dans les conditions suivantes :

- La priorité est donnée aux reprises d'équitation soit dans le manège, soit dans la carrière.
- Le travail à l'obstacle sans enseignement diplômé est déconseillé. Le centre équestre dégage toute responsabilité en cas d'accident.
- Il est interdit de laisser son cheval en liberté dans le centre équestre
- Le port du casque est obligatoire

Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, prévenir un mois à l'avance, soit avant le 25 du mois courant, par courrier pour quitter à la fin du mois suivant, faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non-respect du préavis.

En cas de pension impayé et après une mise en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval de club.

Article 5 : Assurances :

Le centre équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et la surveillance du cheval.

Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance « mortalité » de son cheval s'il le souhaite. S'il désire rester propre assureur de son cheval, il en fera la déclaration écrite au centre équestre. Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le centre équestre sans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant par expressément la responsabilité professionnelle du centre équestre. Il est entendu aussi que le propriétaire qui prête son cheval à un autre cavalier décharge totalement le centre équestre des responsabilités de ce prêt et de la surveillance du cavalier d'autant plus si celui-ci est mineur. C'est donc au propriétaire de s'assurer de l'autorisation des parents et de les prévenir contre les risques encourus.

Les risques de vol ou de dégradations consécutives à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie ne sont garantis qu'en cas d'effraction de la sellerie.

Article 6 : Application

En signant leur adhésion à l'établissement, les usagers reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Je soussigné _____ (représentant l'enfant _____)
reconnait avoir bien pris connaissance de l'ensemble du règlement intérieur du centre équestre et d'en avoir compris le sens.

Je m'engage par ma signature à les respecter.

« Lu et approuvé »

date

Signature